Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 28/04/2025
ID : 044-284400025-20250425-2025_051_CO_AR-AR

ARRÊTÉ modificatif n°2025_051_CO_AR portant ouverture des concours externe, interne et 3ème voie d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe pour les départements de Loire-Atlantique et Vendée - session 2025

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du Sport, livre II, titre II, modifié, disposant en son article L221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°94-163 du 16 février 1994, modifié, ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que le France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007, modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 202008-515 du 29 mai 2008, modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010, modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-1067 du 8 septembre 2010, modifié, modifiant le décret 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 28/04/2025
ID : 044-284400025-20250425-2025_051_CO_AR-AR

VU le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le décret n°2018-114 du 16 février 2018, modifié, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n°2023-1134 du 4 décembre 2023, portant modification du décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU l'arrêté du 19 juin 2007, modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'arrêté du 13 mars 2025 portant ouverture des concours externe, interne et 3ème voie d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe pour les départements de Loire-Atlantique et Vendée - session 2025

VU l'arrêté modificatif du 2 avril 2025 portant ouverture des concours externe, interne et 3ème voie d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe pour les départements de Loire-Atlantique et Vendée - session 2025

VU la convention régionale des centres de gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'organisation mutualisée des concours et examens,

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 28/04/2025
ID : 044-284400025-20250425-2025_051_CO_AR-AR

CONSIDÉRANT le recensement de l'expression des besoins de recrutement par concours opéré auprès des collectivités et établissements publics territoriaux des 2 départements de Loire-Atlantique et Vendée,

CONSIDÉRANT le nombre de lauréats restant valablement inscrits sur liste d'aptitude d'accès au grade d'ATSEM principal 2ème classe,

CONSIDÉRANT le nombre de fonctionnaires privés d'emploi détenant le grade d'ATSEM principal 2ème classe,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en application les termes de l'article 1 du décret n°2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion provisoire, des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comme suit :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 28 août 1992, la part du nombre total des postes à pourvoir par voie de concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2ème classe des écoles maternelles est fixée, pour une période de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret, à:

1. *Au plus 30 % pour le concours externe sur titres ;*
2. *Au moins 60 % pour le concours interne ;*
3. *Au moins 5 % et au plus 10 % pour le troisième concours.*

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peu augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne ».

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la période d'inscription et de l'étendre jusqu'au 4 juin 2025 (pour le retrait des dossiers)

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

L'article 1er de l'arrêté n°2025_039 du 2 avril 2025 est, pour partie, modifié comme suit :

Au titre de l'année 2025, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44) ouvre pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Loire-Atlantique et Vendée, le concours d'ATSEM principal 2ème classe.

La répartition des postes est la suivante :

EXTERNE	INTERNE	3ÈME VOIE	TOTAL
10	24	2	**36**

La date des épreuves écrites d'admissibilité reste inchangée, à savoir le 8 octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 28/04/2025
ID : 044-284400025-20250425-2025_051_CO_AR-AR

ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté n°2025_039 du 2 avril 2025 est pour partie modifié comme suit :

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS AU CONCOURS INTERNE

Le concours interne est ouvert :

- aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, aux fonctionnaire et agents de la fonction publique hospitalière,
- aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent,
- aux militaires,
- aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

justifiant au 1er janvier de l'année du concours (soit le 1er janvier 2025) de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats devront également justifier être en poste à la clôture des inscriptions, soit au 12 juin 2025.

ARTICLE 3

L'article 3 de l'arrêté n°2025_039 du 2 avril 2025 est modifié comme suit :

La période de préinscription est fixée du **2 avril au 4 juin 2025**, sur internet en utilisant le portail national des concours et examens professionnels gérés par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et accessible via l'adresse www.concours-territorial.fr.

À l'issue de la pré-inscription, un formulaire d'inscription est automatiquement généré. Les candidats disposeront également d'un accès sécurisé personnel (accessible via le site du Centre de Gestion organisateur choisi par les candidats) qui leur permettra notamment de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le Centre de Gestion organisateur.

La pré-inscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la clôture de celle-ci par les candidats, via leur accès sécurisé personnel.

Des postes informatiques en libre-service en Loire-Atlantique (liste des lieux informatiques disponible sur le site www.data.loire-atlantique.fr) ainsi qu'au Centre de Gestion où des agents accompagneront les candidats en cas de besoin (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et 13h45 à 17h30 (16h30 le vendredi)) seront à leur disposition (excepté les jours fériés).

CLÔTURE DE L'INSCRIPTION (DÉPÔT DU DOSSIER)

La préinscription devra être clôturée entre le 2 avril et le 12 juin 2025, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine).

Pour ce faire, les candidats devront, à partir de leur accès sécurisé personnel, clôturer leur pré-inscription. **Celle-ci deviendra alors une inscription définitive.**

En l'absence de clôture dans les délais indiqués ci-dessus, la pré-inscription en ligne sera annulée et aucune inscription ne sera enregistrée.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 28/04/2025
ID : 044-284400025-20250425-2025_051_CO_AR-AR

DÉPÔTS DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les candidats pourront déposer les pièces justificatives (diplôme, état détaillé des services…) de manière dématérialisée, via leur accès sécurisé personnel.

Les dossiers devront être complets au plus tard le jour de l'épreuve écrite, soit le 8 octobre 2025.

IMPORTANT

- L'inscription à un concours constitue une démarche individuelle. En conséquence, il appartient aux candidats de transmettre personnellement leur dossier dans le délai imparti.
- Ne seront pas acceptés : les captures d'écran, les photocopies d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat, les envois de dossier par mail.
- Tout incident dans l'acheminement du dossier, quelle qu'en soit la cause engage la responsabilité de l'émetteur et entraînera systématiquement un refus d'admission à concourir.
- Après l'envoi du dossier au CDG44, les candidats peuvent s'assurer de sa bonne réception sur l'accès sécurisé qui leur est dédié.
- **Aucun changement de voie de concours ne sera accepté après la clôture des inscriptions, soit après le 12 juin 2025.**

ARTICLE 4

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du CDG44 et ampliation sera transmise au représentant de l'État en Loire-Atlantique.

À Nantes, le 25 avril 2025

Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION de LOIRE ATLANTIQUE

Philip SQUELARD

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de 2 mois.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 28/04/2025
ID : 044-284400025-20250425-2025_051_CO_AR-AR